

## **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **APPEL A CANDIDATURE**

**Activité de restauration à emporter  
Emplacements saisonniers**

**Plage du Val  
Digue du Sillon  
Digue des bas-sablons (Naye)  
Place Anne de Bretagne**

**Du 30 juin au 31 août 2025  
Tous les jours de 10h00 à 20h00 ou 22h00 (selon les emplacements)**

**AVIS DE PUBLICITE**

## **Préambule :**

Dans un but de valorisation de son territoire, la Ville de Saint-Malo décide de mettre à disposition son domaine public en vue d'une exploitation économique ayant pour but de renforcer l'attractivité de ces espaces, sans nuire au bon usage par tous du domaine public.

## **Article 1 – Nature de la procédure :**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à projet lancé par la Ville. L'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par un tel titre d'occupation du domaine public, en application de la procédure définie à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques pour une occupation de courte durée.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

## **Article 2- Objet de l'occupation du domaine public :**

Les caractéristiques de l'occupation du domaine public sont les suivantes :

Nature de l'activité : Restauration à emporter

Emplacements : Plage du Val  
Digue du Sillon  
Digue des Bas-sablons (Naye)  
Place Anne de Bretagne (2 emplacements)  
Un plan annexé à cet avis détaille les emplacements et les infrastructures autorisées

Période d'exploitation : du 30 juin au 31 août 2025.

Titre d'occupation : Permis de stationnement  
Il sera délivré un titre d'occupation par emplacement.  
Ce titre d'occupation sera délivré à titre personnel, précaire et révocable. Il ne pourra être cédé.

Durée de l'occupation : du 30 juin au 31 août 2025.

Cette occupation sera autorisée moyennant paiement d'**une redevance** conformément aux modalités définies dans le cahier des charges.

## **Article 3 - Modalités de candidature :**

Pour vous porter candidat à l'attribution du titre d'occupation, vous devez adresser **un dossier de candidature** soit :

- par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse : [depusage@saint-malo.fr](mailto:depusage@saint-malo.fr)
- par envoi postal avec accusé de réception à :

Mairie de Saint-Malo,  
Direction de la Voirie et des Usages  
Mairie annexe de Saint-Servan,  
Place Bouvet  
35400 SAINT-MALO,

**avec la mention « Candidature à l'occupation du domaine public -VENTES ALIMENTAIRES SAISONNIERES -  
Ne pas ouvrir »**

La date limite de candidature est fixée au **vendredi 02 mai 2025**. Tout dossier parvenu à l'administration passé cette date, ou parvenu incomplet, ne sera pas analysé. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de **réception** feront foi.

#### **Article 4 - Constitution du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature comprend :

1. Un cahier des charges **à signer**
2. Un dossier de réponse technique **à compléter et signer**.

*Ces documents sont mis à disposition :*

- \* Sur le site internet de la ville de Saint-Malo  
[www.ville-saint-malo.fr](http://www.ville-saint-malo.fr), rubrique « *occupation du domaine public* »
- \* Sur demande à l'adresse : [depusage@saint-malo.fr](mailto:depusage@saint-malo.fr) ou par téléphone au 02-99-21-92-05 ou 02-99-20-86-25

#### 3. Des pièces annexes listées ci-après **à joindre impérativement** :

- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité ;
- ✓ Une copie de l'inscription au registre du commerce ou du métier (Kbis ou SIREN de moins de 3 mois) ou de la déclaration d'auto-entrepreneur ;
- ✓ En cas de vente d'alcool, une copie du récépissé de la déclaration de licence de débit de boisson souscrite auprès de la mairie du lieu du siège social de l'entreprise ;
- ✓ Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF.
- ✓ Une copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité ambulante et de la remorque
- ✓ L'attestation d'assurance du véhicule utilisé et de la remorque, le cas échéant ;
- ✓ Une copie de la déclaration et d'identification concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale ;
- ✓ La copie du contrat ou le descriptif du dispositif relatif à la collecte des huiles usagées si l'activité en nécessite un ;
- ✓ L'attestation de conformité des extincteurs
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité se rapportant à l'exercice de son activité ;
- ✓ Des informations liées à la qualité des références professionnelles ;
- ✓ 1 à 2 photos de l'espace de vente ;

**En cas de document manquant, le dossier de consultation sera considéré comme incomplet et ne pourra être analysé.**

#### **Article 5 - Critères d'analyse :**

Les candidatures seront analysées par la Ville selon les critères suivants sur une base de cent points :

- 1- Qualité de l'offre alimentaire / 30 points
- 2- Qualités professionnelles et expériences du candidat / 20 points
- 3- Qualités environnementales du projet (provenance, gestion des déchets, etc.) / 20 points
- 4- Qualité esthétique du projet / 10 points
- 5- Inclusivité du projet (adaptation du projet ou embauche de personnes en situation de handicap, etc.) / 10 points
- 6- Redevance complémentaire / 10 points

Le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des offres se verra attribuer le titre d'occupation du domaine public pour la période définie à l'article 1.

Il est précisé que l'ancienneté ne constitue pas un critère d'attribution. Par conséquent, un candidat sortant ne pourra prétendre à une quelconque priorité sur les nouveaux postulants.

Si les candidats postulent à plusieurs emplacements, le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des offres se verra attribuer l'emplacement classé « choix n°1 ».

Le candidat classé en deuxième position se verra attribué l'emplacement de son choix parmi ceux restant disponibles.

Le même raisonnement sera appliqué jusqu'à ce que tous les emplacements et dates soient attribués.

### **Article 6 – Voies et délais de recours :**

Le présent avis de publicité pourra faire l'objet, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, d'un recours contentieux dans un délai maximal de deux mois, à compter de sa publication (article R421-1 du Code de justice administrative), assorti le cas échéant d'un recours en référé (articles L521-1 et suivants du même code).

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé (article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la **Direction de la Voirie et des Usages** dont les coordonnées sont mentionnées en pages 3.